

Parcs nationaux—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la conservation et la mise en valeur des ressources fauniques, l'exécution de la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et paiements aux propriétaires de terrains qui assurent un habitat pour les oiseaux migrateurs, conformément aux ententes conclues selon les conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil; paiement à la Commission des champs de bataille nationaux de sommes accordées en vertu de la loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec et subventions qui apparaissent au détail des affectations, \$13,551,000.

15b. Administration, fonctionnement et entretien—Pour étendre l'objet du crédit 15 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, prévu au budget principal de 1965-1966, afin de comprendre les frais de constitution du nouveau parc national projeté dans la région du lac Kejimikujik en Nouvelle-Écosse et pour assurer un montant supplémentaire de \$130,600.

20. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, \$15,002,000.

20b. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Pour étendre l'objet du crédit 20 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, prévu au budget principal de 1965-1966, afin de comprendre les frais de constitution du nouveau parc national projeté dans la région du lac Kejimikujik en Nouvelle-Écosse, \$1.

Administration des régions septentrionales—

45. Administration, fonctionnement et entretien, y compris des subventions et des contributions, selon le détail des affectations, autorisation de faire des avances recouvrables à l'égard de services rendus pour le compte du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du gouvernement du Territoire du Yukon; autorisation de vendre de l'énergie électrique et de l'huile combustible (et de fournir les services connexes), conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, aux consommateurs privés d'endroits éloignés où il n'existe pas d'autres sources locales d'approvisionnement, et autorisation accordée au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales d'assurer, en ce qui a trait à l'activité commerciale des Esquimaux, l'instruction et la surveillance nécessaires, la fourniture de matières, l'achat de produits finis et, nonobstant toute autre loi, la vente de tels produits finis, \$27,008,700.

45b. Administration, fonctionnement et entretien, y compris des subventions et des contributions, selon le détail des affectations, \$1.

45d. Administration, fonctionnement et entretien, y compris des subventions et des contributions selon le détail des affectations, \$425,000.

50. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables, à concurrence de montants ne dépassant pas dans l'ensemble la quote-part du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest des dépenses relatives à l'instruction et à la formation professionnelle; autorisation de faire des avances recouvrables à l'égard de services rendus et de travaux exécutés sur des propriétés autres que celles du gouvernement fédéral, lorsque le ministre est seul en mesure d'exécuter lesdits travaux et rendre lesdits services, et autorisation d'un programme de construction ou l'acquisition de logements destinés aux Esquimaux et la vente de maisons aux Esquimaux, selon les modalités et conditions et aux prix que pourra approuver le gouverneur en conseil, \$14,155,800.

Direction des régions septentrionales—

L50. Autorisation pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, de consentir des prêts au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, afin d'aider à l'élaboration de plans et à l'aménagement d'un réseau d'aqueduc et d'égouts à Hay River (T. N.-O.), \$840,000.

Commission d'énergie du Nord canadien—

L55. Avances à la Commission d'énergie du Nord canadien au titre de dépenses en immobilisations conformément à l'article 15 de la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, \$3,630,000.

L60. Avances en vertu des accords conclus conformément à la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces atlantiques, \$19,858,000.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

Affaires indiennes—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses affectées à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, les subventions, contributions et paiements spéciaux, notamment ceux qui sont mentionnés dans les titres des sous-crédits des prévisions budgétaires, les dépenses recouvrables en conformité d'ententes conclues, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec les gouvernements des provinces et des territoires et les commissions scolaires locales relativement à l'assistance sociale pour les habitants non indiens des réserves indiennes et à l'instruction des enfants non indiens dans les écoles indiennes, autorisation d'accorder des subventions et contributions, en conformité d'ententes conclues avec les gouvernements des provinces ou des territoires ou autres organes ou autorités et approuvées par le gouverneur en conseil, en vue d'assurer le bien-être et certains services aux Indiens, et autorisation accordée au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de fournir aux Indiens, en vue de leur activité commerciale, l'instruction et la surveillance nécessaires, l'approvisionnement en matières premières, l'achat d'articles finis et, nonobstant toute autre loi, la vente de ces produits finis, \$60,261,600.

15b. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses affectées à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, les subventions, contributions et paiements spéciaux, notamment ceux qui sont mentionnés dans les titres des sous-crédits des prévisions budgétaires, \$220,000.

15d. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses relatives à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, les subventions, contributions et paiements spéciaux, notamment ceux qui sont mentionnés dans les titres des sous-crédits des prévisions budgétaires et autorisation d'accorder des subventions et des contributions en conformité des ententes conclues avec les gouvernements des provinces et des territoires ou autres organes ou autorités et approuvées par le gouverneur en conseil en vue d'assurer le bien-être et certains services aux Indiens, \$3,358,500.

20. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris la construction ou l'acquisition d'ouvrages destinés aux bandes indiennes, dont le fonctionnement et la gestion peuvent être confiés aux bandes indiennes, à la discrétion du ministre, dépenses affectées à des ouvrages situés sur des terrains autres que